



A l'AFPS  
2 Boulevard Joliot Curie  
01000 Bourg-en-Bresse

Bourg-en-Bresse, le 31/05/12

**Objet : Réponses à l'AFPS de l'Ain de l'ensemble des candidats EELV de l'Ain.**

**1 - Que comptez-vous mettre en place pour que la coopération militaire et sécuritaire entre la France et Israël soit plus transparente et respectueuse du droit ?**

Comme le reconnaissent les résolutions de l'ONU, depuis 1967, l'Etat d'Israël procède de manière totalement illégale à l'occupation et à l'annexion des Territoires palestiniens par son armée. De plus, l'armée israélienne commet des exactions quotidiennes à l'encontre de la population palestinienne, en toute impunité et dans le plus total arbitraire. Il est donc absolument nécessaire de faire la lumière sur toutes les facettes de la coopération militaire et sécuritaire entre la France et Israël et de réduire la coopération entre les deux Etats en matière militaire et sécuritaire au strict minimum. Tel sera le sens de notre action, si nous sommes élus député.

**Nous voterons donc une résolution tendant à obtenir que la coopération militaire et sécuritaire entre la France et Israël soit plus transparente et respectueuse du droit international et des droits humains.**

**Nous mettrons en place une commission parlementaire pour qu'il y ait un contrôle démocratique des ventes d'armes vers Israël.**

**2 - Quelles mesures concrètes mettrez-vous en place pour une traçabilité des produits des colonies israéliennes en France et dans le reste de l'Union européenne ?**

Grâce à l'accord d'association Communautés européennes – Israël, signé le 20 novembre 1995, et entré en vigueur en juin 2000, l'Etat d'Israël bénéficie de l'exonération des droits de douane pour les produits fabriqués en Israël et exportés en Europe, au même titre que les 27 Etats membres de l'Europe. Cet accord d'association est toutefois assorti de deux contreparties :

. L'engagement d'Israël à assurer « *le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques dans leurs politiques internes et internationales* » (article 2 de l'accord d'association) ;

. Le respect de la règle d'origine (article 83 de l'accord d'association et protocole 4) : Ne peuvent bénéficier de l'exonération des droits de douane européens que les produits originaires du territoire israélien.

Comme l'article 83, l'article 2 est une des clauses « essentielles » de l'accord. L'article 2 trouve en effet son fondement dans les dispositions des Traités des Communautés européennes qui régissent les relations avec les pays tiers. Le non respect d'une des clauses essentielles peut être sanctionné par la suspension de l'accord d'association (article 79 de l'accord).

Par un avis publié au JO des Communautés européennes du 25 janvier 2005, la Commission européenne a alerté les importateurs communautaires sur l'obligation qu'ils ont de s'assurer de l'origine des produits importés d'Israël qui doivent mentionner très précisément leur lieu de production. Tout produit fabriqué dans les Territoires palestiniens occupés par Israël et étiqueté comme provenant d'Israël ne peut en aucun cas

bénéficier de l'exonération des droits de douanes. Cet avis a été relayé dans notre pays par une instruction du gouvernement aux services des douanes (JORF n°27 du 2 février 2005 page 1749 texte n° 119).

Compte-tenu de la concurrence déloyale qu'une fraude sur l'origine des produits peut engendrer et de la nécessité de faire prévaloir l'état de droit et le respect des engagements contenus dans des accords internationaux, les citoyens et leurs représentants au Parlement sont en droit de savoir si tous les produits étiquetés comme provenant d'Israël ont bien pour origine son seul territoire reconnu par la Communauté internationale.

**Si nous sommes élus député, nous contribuerons à l'adoption par la France de mesures effectives permettant d'assurer la traçabilité des produits étiquetés comme provenant d'Israël. Les services des douanes des pays comme l'Italie, l'Allemagne et la Grande Bretagne ont déjà agi dans ce sens, avec des résultats tangibles. C'est donc uniquement une affaire de volonté politique du gouvernement de notre pays.**

Par ailleurs, nous demanderons l'abrogation immédiate de la circulaire Alliot-Marie qui permet de condamner tout appel au boycott de produits israéliens.

### **3 - Voteriez-vous une résolution demandant à la France de reconnaître de manière explicite et directe l'Etat de Palestine (5) ?**

Sauf à être incohérente avec sa ligne de conduite qui a conduit la France à voter les résolutions successives de l'ONU en faveur de la création d'un Etat palestinien viable et souverain et à voter en faveur de l'admission de la Palestine à l'UNESCO, notre pays doit reconnaître l'Etat de Palestine, de manière bilatérale, comme l'ont déjà fait près de 130 pays, agir pour que les autres Etats membres de l'Europe fassent de même et pour que la Palestine soit enfin admise comme membre à part entière des Nations unies. **Avec nos collègues parlementaires, nous demanderons au gouvernement français de reconnaître explicitement un Etat palestinien viable et indépendant dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, en votant une résolution en ce sens.**

#### **Les candidats EELV pour les législatives 2012 de l'Ain :**

Nadia Allouache, 1<sup>ère</sup> Circonscription

Paul Vernay, 2<sup>ème</sup> Circonscription

Christine Franquet, 3<sup>ème</sup> Circonscription

Nicolas Zielinski, 4<sup>ème</sup> Circonscription